

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2024-2025

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

BUT Gestion des Entreprises et des Administrations 2ème année

Parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA2) semestres 3 et 4

Date de début de formation : 11/09/2024
 Date de fin de formation : 25/08/2026
 Nombre d'heures de formation : 1 232

2024												2025																																																	
AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE																			
J 1	V 2	S 3	M 4	J 5	D 6	M 7	J 8	V 9	S 10	D 11	J 12	M 13	V 14	S 15	D 16	J 17	M 18	V 19	S 20	D 21	J 22	M 23	V 24	S 25	D 26	J 27	M 28	V 29	S 30	D 31	J 1	V 2	S 3	M 4	J 5	D 6	M 7	J 8	V 9	S 10	D 11	J 12	M 13	V 14	S 15	D 16	J 17	M 18	V 19	S 20	D 21	J 22	M 23	V 24	S 25	D 26	J 27	M 28	V 29	S 30	D 31

Périodes dans la structure d'accueil
 Cours Période à l'URCA
 Exam Examen
 Sout Soutenance
 Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 05/11/2024 ou le 12/11/2024 selon la disponibilité de l'apprenti.

Document non contractuel 28/03/2023

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2025-2026

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

BUT Gestion des Entreprises et des Administrations 3ème année

Parcours Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA3) semestres 5 et 6

Date de début de formation : 11/09/2024
 Date de fin de formation : 25/08/2026
 Nombre d'heures de formation : 1 232

2025												2026																																																	
AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE																			
V 1	S 2	D 3	M 4	J 5	D 6	M 7	J 8	V 9	S 10	D 11	J 12	M 13	V 14	S 15	D 16	J 17	M 18	V 19	S 20	D 21	J 22	M 23	V 24	S 25	D 26	J 27	M 28	V 29	S 30	D 31	J 1	V 2	S 3	M 4	J 5	D 6	M 7	J 8	V 9	S 10	D 11	J 12	M 13	V 14	S 15	D 16	J 17	M 18	V 19	S 20	D 21	J 22	M 23	V 24	S 25	D 26	J 27	M 28	V 29	S 30	D 31

Périodes dans la structure d'accueil
 Cours Période à l'URCA
 Exam Examen
 Sout Soutenance

Document non contractuel 28/03/2023

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.